

titres conservés dans nos archives (1). Nous voyons l'un de ces prieurs mettre sous la protection d'Aymon, châtelain de St-Rambert, deux frères mainmortables de la Chartreuse, à condition qu'ils paieront annuellement au châtelain deux livres de cire et avec la réserve de reprendre son droit sur ces deux hommes. Cet acte, à la date de juin 1262, est revêtu du sceau seigneurial portant l'empreinte d'une tête de cheval.

Le serf pouvait être vendu et il était habituellement vendu avec la propriété féodale. Un titre remarquable de 1298 nous en présente un exemple. Guillaume de Condamine, fils d'Humbert du Balmey, damoiseau, Mariette sa femme et leurs quatre fils vendent aux chartreux de Meyria, Marchigay et ses enfants avec les terres qu'ils cultivent, plus, sa maison d'habitation, au prix de dix livres viennoises. Il est remarquable que, dans cet acte de vente, le serf est placé en premier ordre comme objet principal de la vente, la propriété n'étant qu'accessoire. Dans la plupart des titres de cette sorte la stipulation est en sens inverse.

Sur la fin du XIII^e siècle, les notaires sont institués dans le Bugey, sous le titre de *clercs de la cour de justice*, par les seigneurs haut justiciers. Antérieurement, les ecclésiastiques, seuls lettrés dans ces temps d'ignorance, étaient, comme on le sait, en possession de rédiger les chartes et actes publics. Cette attribution conférée au clergé par la nécessité, subit une modification du XII^e au XIII^e siècle, en ce que la rédaction des actes fut dévolue à l'officialité du diocèse de Lyon dont la circonscription embrassait une grande partie du Bugey.

(1) D'après un autre titre, non daté, mais dont l'époque peut être fixée à l'année 1242, Albert de la Tour-du-Pin donne pour le salut de son âme à Dieu, à la bienheureuse Marie et à la chartreuse de Portes, Jomard de Saint-Sorlin, son homme, avec ses héritiers et tout ce qu'il possède. *Papiers de Portes, archives de l'Ain.*